



EXTRAIT N°97/2021 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

Date de la convocation : Le 30 novembre 2021	L'an deux mil vingt et un, le treize du mois de décembre, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle des délibérations de la mairie de Saint Joseph sur convocation, sous la présidence du Maire, M. Yan MONPLAISIR
Nombre de conseillers municipaux En exercice	33
En début de séance :	
Présents	23
Procurations	9
Absents	1
Excusés	0
En cours de Séance :	
Présents	23
Procurations	9
Absents	1
Excusés	0
	PRESENTS : Adjoints : M. ADELE Claude, Mme MIEVILLY Eliane, M. CACLIN Laurent, Mme CATHERINE Marie-Lyne, Mme LAMIN Marie-Josée, M. CRETINOIR Joël, Mme DUBO Corinne, Conseillers municipaux : M. BERNABE Cédric, M. ARETO Joseph, Mme CAVALIER DOURE Sandrine, Mme CARIN Jocelyne, Mme MARLIACY Danielle, M. ROSELET Jean-Christophe, M. THELESTE Johan, Mme RIERNY Sandrine, M. FERDINAND Thierry, Mme CARDOU Josiane, M. SAINT-HONORE Laurent, M. ATHANASE Rémy, M. MARLET Camille, M. MARLET Daniel, Mme OSTALIE MORVILLIER Marie Clarisse. ABSENTS EXCUSES : M. NAPOLY Raymond (procuration à M. ARETO Joseph), Mme LEGIEL Eliane (procuration à Mme CATHERINE Marie-Lyne), M. PALIX Pierre (procuration à M. Yan MONPLAISIR), Mme DUCADOS Anne-Caroline (procuration à M. CACLIN Laurent), Mme MENCE Marielle (procuration à Mme DUBO Corinne), M. DELPHIN Laurent (procuration à M. THELESTE Johan), Mme BEAUJOLAIS Marie-José, (procuration à Mme CARIN Jocelyne), Mme FRANCOIS Francine, (procuration à M. ATHANASE Rémy), M. ADELAIDE Michel (procuration à M. FERDINAND Thierry) ABSENTS NON EXCUSES : Mme LARAIRIE Sylvia
	ASSISTANTS M. Jean-Claude JEAN (DGS), M. Alain BONHEUR (DGA2), Mme Françoise DORE (DCE), M. Pascal QUIONQUION(DGA), Mme Rose-Aimée DOUARVILLE-BLAISE (Assistante DGS), Mme Géraldine ALONZEAU (Directrice Affaires Juridique et Réglementation), Mme VAUTOR (Directrice Service Culture, Sport, Vie Associative), M. José SOUNDOUROM (DSU)

Le quorum étant atteint, le président déclare la séance ouverte à dix-sept heures et trente-cinq minutes et procède à la désignation du secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme CATHERINE Marie-Lyne pressentie, déclare accepter la fonction de secrétaire de séance qui lui est proposée.

REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

22 DEC. 2021

Le maire expose :

Vu le dernier Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 10 Octobre 2019 portant évaluation des recettes transférées de Taxe de Séjour Communale vers la CACEM ;

Considérant que les Communes de Saint-Joseph et de Schoelcher versent une attribution de compensation à la Communauté d'Agglomération en raison du fait que ces deux communes ont transféré plus de charges que de produits lors du transfert de compétences. Leur Attribution de Compensation est dite « négative ».

Considérant que ces deux communes n'ont eu de cesse de réclamer une révision de leurs attributions de compensation, demande justifiée, d'une part par les importants changements intervenus depuis la première évaluation de la CLECT, notamment pour l'exercice de la compétence nettoyage qui conduit à un déséquilibre en leur défaveur, eu égard à la charge supportée par l'EPCI sur leurs territoires, d'autre part au nom de la solidarité fiscale et financière.

Considérant la délibération de la CACEM N°08 00156/2021 portant révision libre des attributions de compensation négatives de communes de Saint-Joseph et Schoelcher

Considérant que pour pouvoir être mise en œuvre, la révision libre du montant de l'attribution de compensation devra dès lors faire l'objet d'une délibération des quatre communes composant la CACEM,

.....
Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

D'APPROUVER la révision libre à zéro des Attributions de Compensation négatives des Communes de Saint-Joseph et de Schoelcher dès l'année 2021 et la procédure de validation.

D'APPROUVER les propositions des modalités de financement des Attributions de Compensation négatives à zéro des Communes de Saint-Joseph et de Schoelcher : pour 2021 avec les ressources dégagées en Décision Modificative n°2 du budget principal ; et à compter de 2022 avec les ressources des rôles supplémentaires dans le cadre d'une préfiguration du Pacte Fiscal et Financier du bloc communal du territoire Centre à finaliser en 2022,

D'AUTORISER le Maire à signer tout document à cet effet.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Saint-Joseph, 13 décembre 2021

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture le



Le Maire

Yan MONPLAISIR